

Quel Pass, quelle plateforme... pour quel projet ?

Vous souhaitez amener une classe dans un musée local (CNCS, MAB, MIJ ou musée en région AURA)

UTILISATION DU PASS RÉGION EN PRIORITÉ !

Le pass région donne droit à la **gratuité aux visites guidées, ateliers et conférences dans tous les musées régionaux partenaires (liste disponible sur le site du pass région)*

1. **Contactez la structure et réservez une visite** et/ou un atelier
2. La structure transmet un numéro de **réservation Pass région**. Ce numéro devra ensuite être transmis à **Isabelle Jonard** (référente Pass région) avec la classe et/ou les élèves concernés par la sortie
3. Isabelle renseigne sur la plateforme les élèves participants.

Avantage : simplicité !

Autres sorties (hors région AURA), incluant les spectacles et les intervenants artistiques

UTILISATION DU PASS CULTURE (PLATFORME ADAGE)

1. **Contactez le prestataire ou la structure** pour qu'elle inscrive son offre sur ADAGE (si un prestataire ne figure pas sur l'offre Pass Culture, il doit en faire la demande. Attention cela peut prendre du temps !).
2. **Préservez l'offre** sur ADAGE (onglet "Ressources")
3. **Recensez l'action** culturelle ou la sortie sur ADAGE (onglet "recensement") et l'associer dans le formulaire avec l'offre Pass Culture créée par le prestataire culturel.
**Vous pouvez aussi créer votre action dans un premier temps, ensuite préservez l'offre, puis retourner sur votre action et associer l'offre.*
4. Attendre la validation de la réservation par Madame La Provisoire.

Avantage : diversité de l'offre !

Attention : La structure culturelle peut adapter l'offre au projet. Tous les éléments (prix, jauge...) sont modifiables sur les offres préservées mais une fois que le chef d'établissement a confirmé (réservé) une offre, il n'est plus possible de la transformer.

Les projets culturels : demande de financement

Chaque fin d'année scolaire, vous pouvez déposer un dossier pour demander un financement. Il existe des différences entre les deux financeurs de ces projets : la Daac (rectorat) et la Région. Et chacune propose de déposer les projets sur sa plateforme.

SUR ADAGE (FINANCEMENT DAAC)

La Daac privilégie les dossiers proposant des **ateliers de pratique artistique ou scientifique** (donc en dehors des heures de cours pour lesquels il est possible de demander des IPE) ainsi que les dossiers répondant à un **appel à projet** (par exemple le dispositif "jeunes en librairie").

Sont exclus les projets proposant uniquement des sorties, ceux-là peuvent être renseignés à tout moment de l'année (dans l'onglet "recenser") et profiter du pass culture.

Le dépôt des candidatures a lieu en fin d'année scolaire.

SUR SICORRA (FINANCEMENT RÉGION)

La région propose **3 campagnes de candidature**.

- Les **actions éducatives collectives** des lycées :
Elles doivent s'inscrire dans un des **4 piliers définis par la région** (identité régionale et patrimoine, entreprendre, valeurs de la République, sport). Les demandes peuvent être déposées toute l'année.
- **Lycéens au cinéma et lycéens au spectacle** :
1 seule inscription à lycéens au cinéma et un seul dépôt de candidature pour lycéens au spectacle. Toutes deux sont à faire en fin d'année scolaire.
- **L'appel à projet** :
Ils doivent s'inscrire dans **3 thématiques** (aides à la pratique artistique, éducation aux médias, prix littéraire des lycéens). Dépôt des candidatures de juillet au 23 septembre 2022 pour cette année.

Attention ! les candidatures doivent répondre à certains critères d'éligibilité !

Tout ceci est un peu compliqué ... et il n'est pas simple de s'y retrouver.

Pour toute demande ou besoin d'aide, vous pouvez nous contacter . Nous ferons de notre mieux pour vous accompagner dans votre démarche et/ou trouver des solutions si besoin.

Bon courage et à bientôt.

Fabienne Dejager et Emilie Mailhot (référentes culturelles).